



Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale

M contact@fnogec.org
T 01 53 73 74 40

**À l'attention des présidents et
des secrétaires généraux des
fédérations territoriales**

Pour information aux directeurs diocésains
et aux organisations professionnelles de chefs
d'établissement

Paris le 8 mai 2020
Réf. 2020.10

Objet : Covid-19
Note d'info No.2020.10

La reprise progressive de l'accueil des élèves, que les Ogec vont contribuer à mettre en œuvre à partir du 11 mai, suscite de nombreuses questions autour des conditions dans lesquelles la réouverture des établissements scolaires pourra se dérouler.

Les notes 23, 24 et 25 du Sgec donnent le cadre et les règles qui devront s'appliquer pour cette reprise.

Ces notes rappellent en premier lieu que la décision de reprise de l'accueil des élèves appartient au chef d'établissement : *« Celui-ci discerne, en conscience, si les conditions d'accueil que l'établissement est en capacité de mettre en œuvre respectent bien les instructions gouvernementales (tout particulièrement le protocole sanitaire). Si les conditions d'accueil ne sont pas réunies, le chef d'établissement peut retarder la reprise de l'accueil des élèves jusqu'à ce qu'un fonctionnement, conforme aux règles établies, puisse être mis en place. »*

Le réseau des Ogec reste mobilisé pour *« faire vivre une École de la responsabilité en partage, une École au sein de laquelle chacun contribue à la vie de la « Maison commune », s'en estime être partie prenante et se voit reconnu comme tel »*.

Nous ferons tout notre possible pour vous accompagner et permettre que l'activité des établissements scolaires à partir du 11 mai puisse reprendre en tenant compte des nouvelles contraintes notamment sanitaires et de distanciation sociale.

Les enjeux principaux que le bureau souhaite aborder cette semaine sont les suivants :

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org

Social et gestion des ressources humaines

Pour veiller à l'adaptation des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des salariés, pour permettre que dans les établissements soient mises en place des actions d'évaluation et de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, nous avons travaillé, dans une démarche paritaire, avec un cabinet spécialisé.



Vous trouverez joints à cette note d'information la lettre « EEP spécial Covid » détaillant les outils opérationnels mis à disposition

1. Un [Document Unique d'Évaluation des Risques \(DUER\) spécifique](#) Covid-19 accessible librement aux établissements via Isidoor.
Le chef d'établissement veillera dans le cadre de sa délégation à associer le CSE et à ce qu'il soit communiqué au conseil d'administration de l'Ogec ;
2. Un guide pour une reprise d'activité en sécurité dans les établissements
3. Des affiches imprimables
4. Un programme de formation dédié aux établissements scolaires (propreté, gestes préventifs etc.), d'abord en distanciel pour les chefs d'établissements et les personnes en responsabilité et en hybride (distanciel et présentiel) ou en tout présentiel pour les salariés opérationnels (ASEM, salariés de certains services etc.).

Ces actions de formation sont prises en charge à 100% par un fonds social dédié à la prévention et ne s'imputeront donc pas sur la ligne budgétaire « formation » des établissements.

Par ailleurs, des fiches thématiques « Social » sont accessibles dans Isidoor :

- [Responsabilité pénale](#)
- [Préparer le retour dans l'établissement](#)
- [La posture du chef d'établissement](#)

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org

Activité partielle

À la suite de la reprise des établissements ainsi que des nouvelles dispositions applicables aux arrêts dérogatoires et à la base de calcul, un communiqué du Collège employeur est en préparation et sera diffusé dans le courant de la semaine prochaine.



Attestation de garde d'enfant de moins de 16 ans pour les employeurs des parents d'élèves

Le Sgec prépare un modèle à l'attention des chefs d'établissement.

Mise à disposition de personnels

Il est possible que, dans le cadre d'une nouvelle organisation et par souci de mutualisation et de solidarité, des salariés avec leur accord soient mis à disposition d'autres Ogec que celui qui les emploie. En ce cas, il convient d'encadrer cette pratique par la signature d'une convention de mise à disposition.

Un modèle allégé par rapport au modèle qui figurait sur notre site a été rédigé dans le Q&R Social :

<https://www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/covid-19-situation-des-salaries-dans-les-etablissements>

Participation de bénévoles

Un appel aux bénévoles a été lancé par le Sgec notamment auprès des parents d'élèves pour améliorer l'encadrement des élèves en cette période particulière.

Une convention doit être signée en ce cas (Q&R Gestion du 8/05).

Le bureau préconise pour les conventions de bénévolat signée spécifiquement pour la période de la crise Covid d'en faire mention dans le titre : « Convention d'engagement bénévole pour la période spécifique Covid-19 »

Le bureau demande aux bénévoles de plus de 60 ans d'éviter d'intervenir pour accompagner des activités présentiellees avec des élèves dans les établissements à titre de prudence et en lien avec la réglementation sanitaire.

Responsabilité

Cette question est abordée par les notes 23 et 25 du Sgec et ne nécessite pas de développement particulier.

Dès lors que l'établissement a rouvert, la question de la délégation spécifique évoquée dans notre précédente note 2020-05 ne se justifie plus et ce sont bien les principes de la délégation usuelle de pouvoirs du conseil d'administration au chef d'établissement qui s'appliquent.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Locaux

Le bureau estime qu'un constat d'huissier préalable à l'ouverture, pour attester de la conformité au protocole du Ministère de l'Éducation Nationale, n'est pas nécessaire ; il judiciaire le processus d'ouverture sans apporter de garanties juridiques supplémentaires. En effet, de tels constats ne permettent pas au responsable de s'exonérer de sa responsabilité et de prouver qu'il a pris les mesures nécessaires à la prévention du risque.

En ce qui concerne l'entretien, nous ne reviendrons pas sur ce sujet que nous avons abordé dans la note précédente. Les protocoles sanitaires et notes du SGEC précisent les obligations qui doivent être respectées et, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, vous pourrez disposer dès lundi sur la plateforme Isidoor d'un guide pratique paritaire et d'infographies à diffuser à la communauté de travail et à afficher dans les établissements.

Si, pour optimiser les questions de distanciation, l'affectation des locaux est changée et qu'il est nécessaire d'envisager des prêts de locaux entre Ogec, cela doit faire l'objet d'une convention temporaire dont vous trouverez un modèle dans le Q&R Gestion du 8/05.

Sensibilisation à la fraude

La Direction Centrale de la Police Judiciaire a constaté de nombreuses escroqueries depuis le début du mois de mars 2020 sous le prétexte de la crise sanitaire du Covid-19, en particulier des escroqueries au nom de sociétés produisant ou distribuant des masques de protection, du gel hydro-alcoolique, afin d'inciter à effectuer des commandes avec paiements sur des comptes bancaires français ou étrangers. Le bureau renouvelle son invitation à la plus grande vigilance et rappelle le communiqué annexé à la précédente note sur les achats de produits liés à la réouverture.

Masques

Un million cinq cent mille masques seront distribués aux établissements par l'intermédiaire des DASEN à destination des enseignants et du personnel Ogec. Les masques sont en cours d'acheminement au niveau national.

Ce stock risque de ne pas être suffisant pour la fin de l'année scolaire ; le Bureau de la Fédération des Ogec préconise que chaque Ogec sécurise ses propres commandes de masques en fonction des besoins de chaque établissement.

Il est possible que les fédérations départementales ou régionales des Ogec mutualisent cette action. Les fournisseurs à préconiser aux Ogec pour l'achat de ces produits sont les centrales de référencement recommandées dans [l'annexe 2 liée à la note d'information 2020.08 du 24 avril](#) sur les achats à savoir : UN.ADERE,

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Apogées, les GAEL et le Cèdre.

Restauration scolaire

La restauration est un sujet technique et complexe qui nécessite pour chaque cas (en fonction des particularités des Ogec et des contrats) un examen approfondi. Nous répondons à beaucoup de questions en la matière dans le Q&R Gestion, rubrique Prestataires de services. En cas de négociation difficile avec votre prestataire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre fédération territoriale (Udogec/Urogec). Celle-ci prendra contact avec le pôle économie-gestion de la Fédération des Ogec si cela est nécessaire.

La Fédération des Ogec est en contact avec les principales sociétés de restauration collective intervenant dans les établissements scolaires de l'Enseignement catholique afin de mieux comprendre leurs difficultés, connaître les grandes orientations qu'elles ont pu donner, réfléchir aux solutions possibles pour la période de fermeture et appréhender les solutions de reprise de la restauration dans le respect du protocole sanitaire et de conditions économiques équilibrées pour les parties au contrat.

Nous réfléchissons avec les secrétaires généraux des fédérations départementales et régionales des Ogec à coordonner notre action en accompagnant un référent par territoire qui pourrait aider les établissements (et notamment les chefs d'établissement) dans leur négociation.

Lorsque la cantine n'est pas en capacité de fonctionner le 11 mai, l'établissement peut faire le choix de mettre en place un service de paniers-repas faits maison mais après décision du CA d'Ogec, il faudra veiller à ce que ce soit strictement encadré. Un exemple de protocole sanitaire et de convention à faire obligatoirement signer par les familles peut être communiqué sur demande à la Fédération des Ogec.

Gestion de trésorerie

Vous avez été informés de notre nouvel outil qui vous est proposé pour établir un budget mensuel de trésorerie, en évaluant les impacts financiers liés à la crise que nous traversons, et qui récapitule les points d'attention à relever :

<https://infos.isidoor.org/budget-de-tresorerie/>

Un webinar va être organisé le 9 juin par le pôle économie-gestion et co-animé par KPMG pour mettre en exergue les priorités et enjeux en matière de gestion comptable et financière auxquels les établissements devront faire face lors de la reprise et avant la fin de l'année scolaire.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



Activité des établissements et contributions des familles

L'activité des établissements ne s'est jamais interrompue puisque la continuité pédagogique a toujours été assurée ainsi que l'accueil des enfants des personnels mobilisés.

Le pilotage et la mise en œuvre de la reprise à partir du 11 mai sont de l'entière responsabilité des chefs d'établissements et, avec l'équipe éducative, les modalités pourront prendre des formes diverses et adaptées aux spécificités particulières.

En conséquence, quelle que soit l'organisation que prendra l'activité des établissements à partir du 11 mai, la note financière signée par le Sgec, l'Apel, les OPCE et la Fédération des Ogec reste d'actualité.

Bien entendu, une attention particulière doit être portée aux familles qui connaîtraient des difficultés économiques particulières et le bureau invite à réfléchir à ce que des mécanismes de solidarité puissent être envisagés en lien avec les fédérations territoriales des Ogec.

Service civique

Une note a été envoyée hier à ce sujet avec les indications nécessaires.

Le principe est que le volontaire en service civique conserve son statut de volontaire et la reprise de l'exercice de sa mission doit correspondre aux principes du service civique (pas de tâches de salariés, pas responsable de groupes d'enfants, maintien du lien volontaire/tuteur...).

Les règles sanitaires de la communauté de travail s'appliquent aussi à lui (gestes barrières, masques, distanciation, déplacements à éviter, mise à disposition d'équipement...).

Il est possible (après validation par votre référent du réseau des Ogec) que la mission présente des volontaires évolue par rapport à leur mission initiale et il est aussi envisageable que la mission initiale soit poursuivie à distance.

En toute hypothèse, la reprise du volontaire doit être actée officiellement.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



À noter

Nous vous invitons à consulter les Q&R Social et Gestion régulièrement mis à jour sur notre site :

<https://www.fnogec.org/covid-19/questions-reponses>

Ces documents d'accompagnement présentent une synthèse des questions qui nous remontent. Ils sont rédigés sous la responsabilité des directeurs de pôle de la Fédération des Ogec (Fnogec) et sont le fruit d'un travail collectif. Nous remercions tous ceux grâce auxquels ils ont pu être réalisés et notamment nos collègues des fédérations départementales et régionales.

Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale

Jean-Yves Mahéo
Secrétaire

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org